

APPEL D'OFFRES AO-13-01-P

IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET RESURFAÇAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE CHAMBLY

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour des travaux visant l'implantation d'une piste cyclable et du resurfaçage sur une partie du chemin de Chambly.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au Système public d'appel d'offres (SE@O) à l'adresse courriel suivante www.seao.ca ou au numéro de téléphone suivant (514) 856-6600 ou sans frais au 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326), à compter du **26 mars 2013**, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-13-01-P – IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET RESURFAÇAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE CHAMBLY** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de Ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 11 avril 2013** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de Ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 11 avril 2013. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture. Ne seront acceptées que les soumissions présentées dans l'enveloppe dûment adressée portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-13-01-P – IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET RESURFAÇAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE CHAMBLY** » et rédigées sur les formules fournies avec le document de soumission.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un cautionnement ou d'un chèque visé équivalant à 10 % du montant de la soumission, émis à l'ordre de la Ville de Marieville et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière faisant affaires au Québec ou d'un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance ayant une place d'affaires au Québec et autorisée par l'Inspecteur général des institutions financières, valide pour toute la durée de la période de validité des soumissions. Une lettre d'intention de la part d'une compagnie autorisée à se porter caution judiciaire et s'engageant à fournir un cautionnement d'exécution des travaux équivalant à 50 % du montant du contrat, ainsi qu'une garantie de cautionnement pour gages, matériaux et services équivalant à 50 % du montant total de la soumission doit également accompagner la soumission. Lesdits cautionnements doivent couvrir toutes les obligations de l'adjudicataire pouvant découler du document d'appel d'offres ou de toutes lois applicables.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à Marcel Gauthier, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 460-4444, poste 285. Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)) ainsi qu'à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) en vertu de l'annexe 502.4.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconques envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le vingt-six mars deux mille treize (26 mars 2013)

La greffière adjointe,